

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Ensemble immobilier « Kir » - Salle de sport - Modification des conditions d'acquisition**

Mme Maslhoui au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a notamment décidé l'acquisition des lots de volumes correspondant à la salle de sport située dans l'ensemble immobilier « Kir », dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial de la Fontaine d'Ouche.

Cette acquisition se traduisait par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) moyennant le montant de 1 547 887,12 € HT, assorti de l'échéancier de paiement suivant : 5 % à la signature du contrat, 12 % en janvier 2013, 55 % à la réalisation des murs prévue pour mars 2013, 13 % après étanchéité prévue en août 2013, 10 % après les finitions intérieures prévues pour septembre 2013, 3 % à la livraison prévue pour octobre 2013 et 2 % à l'issue du délai de levée des réserves.

Il est proposé de rapporter partiellement la délibération ci-dessus visée concernant d'une part, les modalités financières et d'autre part, l'échéancier de réalisation. En effet, il s'est avéré que la réhabilitation de cet ensemble immobilier nécessite la réalisation préalable de travaux supplémentaires de désamiantage sur certaines parties de la toiture. La mise en œuvre opérationnelle a également été retardée, repoussant ainsi de quelques mois la livraison de cet équipement.

En conséquence, cette acquisition interviendra moyennant le prix initial de 1 547 887,12 € HT augmenté de la somme de 30 000 € HT correspondant aux travaux de désamiantage, soit un montant total de 1 577 887,12 € HT et de 1 893 464,54 € TTC.

Ce montant sera acquitté par la Ville à hauteur de 1 200 000 € TTC à la signature du contrat, 220 000 € TTC fin juillet 2014, 220 000 € TTC fin août 2014, 200 000 € TTC à la livraison, prévue pour septembre 2014 et 53 464,54 € TTC à l'issue du délai de levée des réserves.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de rapporter partiellement la délibération du 28 juin 2012 relative notamment à l'acquisition par la Ville sur la société « Immobilière Eiffel » - 26 rue du Faubourg Saint Nicolas - 21121 Fontaine-les-Dijon des lots de volumes correspondant à la salle de sport située dans l'ensemble immobilier « Kir », sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), en ce qui concerne le montant total d'acquisition et ses modalités de versement ;

2 - dire que ce montant est fixé à la somme totale, ferme, définitive et non révisable de 1 577 887,12 € HT, soit 1 893 464,54 € TTC, qui sera versé selon les modalités suivantes : 1 200 000 € TTC à la signature du contrat, 220 000 € TTC fin juillet 2014, 220 000 € TTC fin août 2014, 200 000 € TTC à la livraison, prévue pour septembre 2014 et 53 464,54 € TTC à l'issue du délai de levée des réserves ;

3 - m'autoriser à signer le contrat de réservation, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision. Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a notamment décidé l'acquisition des lots de volumes correspondant à la salle de sport située dans l'ensemble immobilier « Kir », dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial de la Fontaine d'Ouche.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 56**

**Contre: 3**